

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'éducation

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 13.— Loi sur l'Institut
national des mines
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 14 mai 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 358-20090519

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 14 MAI 2009.....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES.....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
REMARQUES FINALES.....	6

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements et sous-amendements retirés ou rejetés
- III. Document déposé

Séance du jeudi 14 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 13 – Loi sur l'Institut national des mines
(Ordre de l'Assemblée le 9 avril 2009)

Membres présents :

M. Marsan (Robert-Baldwin), président

M. Bernard (Rouyn-Noranda – Témiscamingue)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles)

M^{me} Courchesne (Fabre), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Deltell (Chauveau) pour la deuxième partie de séance

M. Ferland (Ungava) en remplacement de M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Deltell (Chauveau) pour la première partie de séance

M. Huot (Vanier)

M^{me} Malavoy (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de développement, en remplacement de M^{me} Champagne (Champlain)

M. Pigeon (Charlesbourg)

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 32, M. le président déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Courchesne (Fabre), M^{me} Malavoy (Taillon), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Ferland (Ungava) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Courchesne (Fabre) dépose le document coté CE-11 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Article 5 : M^{me} Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

M. le président y apporte une correction de forme.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 11 h 27, la Commission reprend ses travaux après six minutes de suspension.

M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

À 11 h 55, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 42, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. Deltell (Chauveau) de reprendre ses fonctions pour la deuxième partie de séance.

Article 8 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

L'article 8 est adopté.

Article 8.1 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 8.1 est adopté.

Article 10 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté AM a (annexe II).

M^{me} Malavoy (Taillon) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Après débat, il est convenu de permettre à M^{me} Courchesne (Fabre) de retirer son amendement.

M^{me} Malavoy (Taillon) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, il est convenu de permettre à M^{me} Malavoy (Taillon) de retirer son amendement.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 10.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : L'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : L'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : L'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : L'article 28 est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté.

Article 30 : L'article 30 est adopté.

Article 31 : L'article 31 est adopté.

Article 32 : L'article 32 est adopté.

Article 33 : L'article 33 est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : L'article 35 est adopté.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Article 10 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 10 suspendue précédemment.

M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

M. le président y apporte une correction de forme.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Sur la motion de Mme Courchesne (Fabre), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

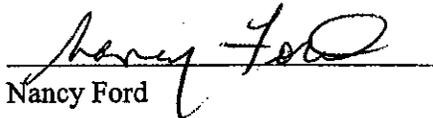
REMARQUES FINALES

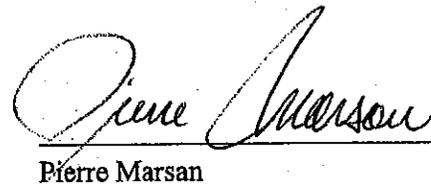
M. Deltell (Chauveau), M. Ferland (Ungava), M^{me} Malavoy (Taillon) et M^{me} Courchesne (Fabre) font des remarques finales.

À 17 h 42, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Nancy Ford


Pierre Marsan

NF/cv

Québec, le 14 mai 2009

ANNEXE I

Amendements adoptés

L'article 5 du projet de loi 13 est modifié Art. 5
A) par l'insertion ^{au 1^{er} alinéa} après le mot "ainsi" des mots
"dans une perspective de développement durable".

Adopté
17

Ann 2
Art. 6

Projet de loi n°13

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL DES MINES

AMENDEMENT

Article 6

Dans le paragraphe 1° de l'article 6 du projet de Loi sur l'Institut national des mines, supprimer les mots « réaliser ou ».

adeste'
R7

Projet de loi n°13

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL DES MINES

AMENDEMENT

Article 6

Dans l'article 6 du projet de loi sur l'Institut national des mines, remplacer, dans le paragraphe 2°, les mots "notamment dans le domaine de l'organisation" par les mots "principalement dans le domaine".

A droite
R7

*Am 4
Nouvel article 8.1*

Projet de loi n°13

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL DES MINES

AMENDEMENT

Article 8.1

Ajouter au projet de Loi sur l'Institut national des mines, après l'article 8, l'article suivant :

« 8.1 L'Institut doit établir un plan stratégique. Ce plan est soumis aux exigences prévues à la Loi sur l'Administration publique (L.R.Q., chapitre A-6.01). ».

*adopté
n°4*

Projet de loi n°13

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL DES MINES

AMENDEMENT

Article 10

A l'article 10 du Projet de loi sur l'Institut national des mines :

1° Remplacer dans la première phrase du ~~deuxième~~ alinéa, le mot « six » par le mot « huit » ;

2° Remplacer les paragraphes 3° à 6° du deuxième alinéa, par les suivants :

3° six membres provenant des secteurs d'enseignement secondaire, collégial et universitaire concernés par le secteur minier, nommés après consultation de ces secteurs ;

4° un membre provenant de la Commission scolaire Crie et un membre provenant de la Commission scolaire Kativik, nommés après consultation de celles-ci ;

deux membres provenant des associations d'employeurs du secteur minier, nommés après consultation de ces associations ;

un membre provenant du Comité régional de main d'œuvre de l'industrie des mines, nommé après consultation de celui-ci ;

un membre provenant des associations de salariés concernées par le secteur minier, nommé après consultation de celles-ci. » - *Abote*
NA

ANNEXE II

Amendements et sous-amendements retirés ou rejetés

Ampe
Article 10

Projet de loi n°13

LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL DES MINES

AMENDEMENT

Article 10

Dans l'article 10 du projet de Loi sur l'Institut national des mines, remplacer le paragraphe 3° du premier alinéa par les suivants :

« 3° six membres nommés après consultation des secteurs de l'enseignement secondaire, collégial et universitaire concernés par le secteur minier;

3.1° un membre nommé après consultation de la Commission scolaire Crie et un membre nommé après consultation de la Commission scolaire Kativik; ».

retiré'
R7

L'article 10 du projet de loi est modifié par
le remplacement, au deuxième alinéa, du mot
"six" par le mot "huit".

retiré
r7

Sous-amendement Art. 10
ajouter au 3. 1^o, à la fin: ^{Am 5}
« et un membre nommé après
consultation de la Commission
salaires de la Baie-James »

rejete

PF

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Institut national des mines. Répartition des sièges avec droit de vote au conseil d'administration*. Non daté. 1f. Déposé le 14 mai 2009. CE-11